



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **2 décembre 2025, à 19h30**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux
Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre
Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Absence motivée :

Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois

Formant quorum.

Madame Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

MOMENT DE RÉFLEXION.

RÉSOLUTION # 2025-12-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025
- 1.2 Correspondance
- 1.3 Informations du maire
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Engagements de crédits
- 1.6 Comités
- 1.7 Adoption du calendrier des réunions ordinaires 2026
- 1.8 Fermeture du bureau durant les fêtes
- 1.9 Registre public des déclarations des élus
- 1.10 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal
- 1.11 Frais administration du Fond Carrières et sablières
- 1.12 Affectation de surplus non affecté pour l'exercice financier 2025
- 1.13 Personnes endettées envers la Municipalité
- 1.14 Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé
- 1.15 Maire suppléant à compter du 2 décembre 2025
- 1.16 Autorisation de la nouvelle entente pour le Parc industriel régional de Maskinongé
- 1.17 Formation obligatoire *Éthique et Déontologie en matières municipales*
- 1.18 Motion de félicitations au préfet et préfet suppléant

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 439-25 fixant les taux de taxes et les conditions de perception pour l'exercice financier 2026
- 2.2 Offre de services professionnels pour le prélèvement et l'analyse des eaux potables, usées et suivi cuivre/plomb

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Révision des échelons salariaux
- 3.2 Ancienneté employés (es) 5 ans et plus

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Décompte # 1 asphaltage rue Giguère et Champagne projet 2022-814
- 4.2 Reddition de compte programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE)

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Dérogation mineure 1500 rue Principale
- 5.2 Nomination de représentant et substitut pour siéger au Conseil administration Régie d'aqueduc de Grand Pré

6. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 6.1 Nomination représentants officiels Réseau Biblio

7. PARC DES CHUTES

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSITION DE : Josée Bellemare

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item << sujets divers >> ouvert;

RÉSOLUTION # 2025-12-02

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025.

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal ci-haut mentionné, tel que rédigé;

1.2 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 11 novembre 2025 a été acheminée aux membres du Conseil lors de leur réception.

1.3 INFORMATIONS DU MAIRE

RÉSOLUTION # 2025-12-03

1.4 APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 11 novembre 2025.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2025-11-04

N°chèque

C0012146	MOISSON MAURICIE/CENTRE-DU-QUÉBEC	200,00 \$
C0012147	FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-FRÈRE-ANDRÉ	900,00 \$
C0012148	THIBAULT & ASSOCIÉS	906,92 \$
C0012149	GROUPE GYROTECH	11 359,38 \$
C0012150	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	6 611,52 \$
C0012151	GARAGE A.S. DRAINVILLE 2025	3 058,33 \$
C0012152	MUNICIPALITE SAINTE-ANGELE-DE-PREMONT	855,39 \$
C0012153	RSSIR DE LA MRC DE MASKINONGÉ	1 257,00 \$
C0012154	CLUB JEEP MAURICIE	150,00 \$
C0012155	SORESTO TROIS-RIVIÈRES	22 859,62 \$
C0012156	POULETTE MARIE-CLAUDE	100,00 \$
C0012157	VILLE DE LOUISEVILLE	3 758,41 \$
C0012158	NOEL DU COEUR	300,00 \$

52 316,57 \$

N°chèque Accès D

L2500537	GUYLAINE ST-LOUIS	16,65 \$
L2500538	NADIA SPENCER	77,00 \$
L2500539	CARLE REJEAN	71,39 \$
L2500540	BELL CANADA	151,43 \$
L2500541	BELL CANADA (internet)	80,42 \$
L2500542	BELL MOBILITE PAGETTE	63,86 \$
L2500543	HYDRO-QUEBEC	1 217,69 \$
L2500544	SIMON RIOUX	189,20 \$
L2500545	FRÉDÉRIC TURGEON	211,24 \$
L2500546	ÉCOLE DU ROUTIER G.C. INC.	310,43 \$
L2500547	9355-5787 QUÉBEC INC.	8 601,56 \$
L2500548	SIMON RIOUX	74,93 \$
L2500549	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	5 377,23 \$
L2500550	LE GROUPE A&A QUEBEC INC.	106,63 \$
L2500551	COOPTEL	10,01 \$
L2500552	ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER INC.	4 158,27 \$
L2500553	HYDRO-QUEBEC	1 237,60 \$
L2500554	GABRIELLE GINGRAS INFOGRAPHISTE	1 264,73 \$
L2500555	GARAGE R & S LESSARD INC.	2 184,53 \$
L2500556	LOCATION C.D.A. INC.	39,74 \$
L2500557	PATRICK MORIN INC.	71,22 \$
L2500558	PEPINIÈRE DE GRANDPRÉ INC.	3 966,64 \$
L2500559	M.R.C. MASKINONGE	9 071,19 \$
L2500560	CNS SÉCURITÉ INC	282,84 \$
L2500561	H2LAB INC	1 653,62 \$
L2500562	PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	544,49 \$
L2500563	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	143,23 \$
L2500564	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	477,15 \$

L2500565	ANDROIDE	142,15 \$
L2500566	REJEAN COURCHESNE	759,54 \$
L2500567	EMCO CORPORATION	932,04 \$
L2500568	DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	1 012,32 \$
L2500569	REVENU QUÉBEC	11 695,35 \$
L2500570	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	4 611,69 \$
L2500571	L'UNION-VIE	3 625,28 \$

64 433,29 \$

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement:

RÉSOLUTION # 2025-12-04

1.5 ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le conseil approuve la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder dans les limites de l'engagement

1.6 COMITÉS

- Activité enfants 14 décembre 2025
- Soirée Cousins Branchaud le 31 décembre 2025
- Suivi Politique familiales

RÉSOLUTION # 2025-12-05

1.7 ADOPTION DU CALENDRIER DES RÉUNIONS ORDINAIRES 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026.

<i>Mardi le 13 janvier</i>	<i>Mardi le 11 août</i>
<i>Mardi le 3 février</i>	<i>Mardi le 1 septembre</i>
<i>Mardi le 3 mars</i>	<i>Mardi le 6 octobre</i>
<i>Mardi le 7 avril</i>	<i>Mardi le 3 novembre</i>
<i>Mardi le 5 mai</i>	<i>Mardi le 1 décembre</i>
<i>Mardi le 2 juin</i>	<i>Mardi le 15 décembre - BUDGET</i>
<i>Mardi le 7 juillet</i>	

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

RÉSOLUTION # 2025-12-06

1.8 FERMETURE DU BUREAU DURANT LES FÊTES

CONSIDÉRANT que la période des Fêtes est tranquille au bureau municipal;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le Conseil municipal avise la population que le bureau municipal sera fermé du vendredi 19 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026 inclusivement.

RÉSOLUTION # 2025-12-07

1.9 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS

La greffière-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membres du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ,c.E-15.1.0.1) pour l'année 2024.

Les membres du conseil doivent, en vertu de l'article 6 al.2 de la Loi sur l'éthique, faire une déclaration écrite auprès de la greffière-trésorière, lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage dans les 30 jours de la réception.

L'acceptation d'un don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdit lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (article 6, al.1, par 4° Loi sur l'éthique)

Le registre public ne contient aucune mention.

RÉSOLUTION # 2025-12-08

1.10 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Tel que requis par l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière-trésorière doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé devant le conseil une déclaration, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358, et ceux qui ne l'ont pas fait.

La greffière-trésorière confirme que ces membres du conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires avant à la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2025 :

- Réjean Carle, maire
- Denise Béland, conseillère siège no 1
- Jeannis Charette, conseiller siège no 2
- Josée Bellemare, conseillère siège no 4
- Philippe Dauphin, conseiller siège no 5
- Sylvie Béland, conseillère siège no 6

RÉSOLUTION # 2025-12-09

1.11 FRAIS D'ADMINISTRATION DU FOND CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT QUE les sommes versées au fond doivent être utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par la présente section; à la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2, à des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances

CONSIDÉRANT QUE la loi précise, selon l'article 78.1 LCM qu'une municipalité peut déduire les frais liés à l'administration ;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le Conseil municipal affecte les sommes suivantes, à savoir :

- 50 000 \$ pour le salaire des journaliers et du directeur des travaux publics pour les travaux réalisés dans le cadre des travaux;
- 65 000 \$ pour l'administration générale et ce, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025;
- 50 000 \$ pour l'entretien d'hiver des chemins touchés
- 47 000 \$ pour asphalte rue Giguère et Champagne

RÉSOLUTION # 2025-12-10

1.12 AFFECTATION DE SURPLUS NON AFFECTÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QUE des excédents de fonctionnements sont envisagés pour l'exercice financier de la Municipalité de Sainte-Ursule au 31 décembre 2025.

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE, si des excédents de fonctionnements sont constatés au rapport financier se terminant le 31 décembre 2025, le Conseil municipal les affecte ou les réserve, conformément aux dispositions législatives, soit;

- Aux secteurs concernés d'aqueduc et d'égout si les composantes proviennent desdits secteurs;
- Au fond local “ Réfection et entretien de certaines voies publiques ” si les composantes proviennent de l'excédent des “ Redevances carrières et sablières ”;

À l'excédent de fonctionnements non affecté s'il n'a aucune restriction à son utilisation au 31 décembre 2025.

RÉSOLUTION # 2025-12-11

1.13 PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière remet à chaque membre du Conseil municipal la liste des personnes endettées pour taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE certaines d'entre elles ont des soldes impayés pour l'année 2024;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale et greffière-trésorière pour procéder à des ententes de paiements 2025 et à l'envoi des dossiers de taxes impayées pour les autres années;

QUE les documents soient envoyés à la Cour municipale de la MRC de Maskinongé si, après l'envoi d'un courrier recommandé exigeant le paiement des taxes dues, aucun paiement n'a été effectué de la part des débiteurs.

RÉSOLUTION # 2025-12-12

1.14 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ

ATTENDU QUE la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaiteires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 11 novembre 2025, valide pour toute l'année 2026;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de la directrice générale et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 11 novembre 2025 pour un montant de 200,00\$ par mois, plus les taxes applicables et les déboursés, et ce pour toute l'année 2026.

RÉSOLUTION # 2025-12-13

1.15 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT À COMPTER DU 2 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut nommer un des membres du conseil comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les priviléges, droits et obligations attachés (article 116, CMQ);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un maire suppléant en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire Réjean Carle;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2025-06-07 a désigné la conseillère Josée Bellemare à titre de mairesse suppléante pour la période du 1er juillet au 3 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la durée habituelle de cette nomination est de six mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule peut désigner un représentant pour assister aux réunions de la Table des maires de la MRC de Maskinongé en l'absence du nouveau préfet, Réjean Carle.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le Conseil municipal nomme Josée Bellemare, conseillère au poste numéro 4, en tant que mairesse suppléante, et ce, pour la période du 2 décembre 2025 au 31 décembre 2025;

QUE le Conseil municipal nomme Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro 5, en tant que maire suppléant, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026;

QUE le Conseil déclare que Philippe Dauphin, remplacera le maire Réjean Carle aux séances de la MRC de Maskinongé afin de représenter la Municipalité de Sainte-Ursule pour 1 an;

QUE le Conseil municipal autorise la mairesse suppléante ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Ursule, tous les documents et effets bancaires, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire Réjean Carle.

RÉSOLUTION # 2025-12-14

1.16 AUTORISATION DE LA NOUVELLE ENTENTE POUR LE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente dont l'objet est l'exercice de tout pouvoir qui leur est conféré par l'un des articles 2, 6 et 7 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., c. I-01), que le mode de fonctionnement en vertu d'une telle entente est celui d'une régie intermunicipale et que la MRC de Maskinongé consent à jouer le rôle de la régie pour les fins de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE dix (10) municipalités de la MRC ont conclu, le 19 décembre 2001, une entente intermunicipale concernant le parc industriel régional de la MRC de Maskinongé, laquelle entente a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales publié le 16 mars 2002;

CONSIDÉRANT QUE l'entente initiale de 2001 a été modifiée le 23 mai 2007 apportant certains ajustements et permettant l'adhésion de nouvelles municipalités pour inclure les 17 municipalités locales de la MRC, cette entente modifiée ayant été approuvée par le Ministre le 18 juillet 2007 dont avis a été publié le 11 août 2007 (G.O., p. 750);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont convenu d'une nouvelle entente, qui remplacera la précédente, à compter du 1er janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la création et du maintien d'un parc industriel régional sont d'apporter une alternative complémentaire aux espaces industriels existants dans chacune des municipalités membres, espaces dont la priorité de développement doit être maintenue;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres exigeront, de toute nouvelle entreprise voulant s'implanter dans le parc industriel régional, qu'elles engagent, à compétence et salaire égaux, des citoyens et citoyennes résidant sur le territoire des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE cette entente nécessite l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer la nouvelle entente concernant le parc industriel régional de Maskinongé, annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION # 2025-12-15
1.17 FORMATION OBLIGATOIRE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE
EN MATIÈRES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit que les élus municipaux doivent suivre une formation obligatoire en éthique et déontologie ;

ATTENDU QUE cette formation vise à assurer une meilleure compréhension des règles de conduite et à renforcer la confiance des citoyens envers leurs institutions ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Ursule a retenu les services de Me Denis Beaupré, avocat, pour dispenser cette formation aux membres du conseil municipal ;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE tous les membres du Conseil municipal de Sainte-Ursule participent à la formation obligatoire en éthique et déontologie en matière municipale à l'intérieur du délai autorisé, laquelle sera donnée par Me Denis Beaupré, avocat

QUE la présente résolution soit consignée au procès-verbal de la séance et qu'une copie soit transmise à Me Denis Beaupré pour confirmation.

RÉSOLUTION # 2025-12-16

1.18 MOTION DE FÉLICITATIONS AU PRÉFET ET PRÉFET SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE le rôle de préfet et de préfet suppléant est essentiel au bon fonctionnement de la MRC et à la représentation des intérêts des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes occupant ces fonctions démontrent un engagement remarquable, un leadership rassembleur et une volonté constante de servir la communauté ;

IL EST RÉSOLU UNANIMENT

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule tient à adresser ses plus sincères félicitations à notre maire Réjean Carle, récemment nommé préfet de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'à M. Yvon Deshaies, désigné préfet suppléant ;

QUE cette motion de félicitations soit transmise officiellement au préfet et au préfet suppléant en témoignage de notre reconnaissance et de notre appui.

RÉSOLUTION # 2025-12-17

2.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 439-25 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Par la présente, Jeannis Charette, conseiller au poste numéro 2 :

- Donne l'avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement # 439-25 fixant les taux de taxes et les conditions de perception pour l'exercice financier 2026;
- Dépose le projet de règlement # 439-25 fixant les taux de taxes et les conditions de perception pour l'exercice financier 2026;

RÉSOLUTION # 2025-12-18

2.2 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PRÉLÈVEMENT ET L'ANALYSE DES EAUX POTABLES, USÉES ET SUIVI CUIVRE/PLOMB

CONSIDÉRANT QUE la firme Nordikeau nous propose une offre de services professionnels pour le prélèvement et l'analyse des eaux potables, l'analyse des eaux usées ainsi que le suivi réglementaire du cuivre et plomb dans l'eau potable pour l'année 2026 au montant de 22 080,44 \$ *taxes incluses*;

CONSIDÉRANT QUE les analyses seront réalisées par le laboratoire accrédité Eurofins EnvironeX;

CONSIDÉRANT QUE ce renouvellement n'inclut pas les frais additionnels concernant les analyses;

Frais pour entreposage d'échantillon plus de 30 jours 16,50 \$ /échantillon/mois

Frais pour échantillon sans analyse 22,00 \$ /échantillon

Frais modification de certificat si l'information n'était pas fournie au départ 82,30 \$ /certificat

Frais de gestion des contenants 13,50 \$ /échantillon

Échantillonnage supplémentaire temps 88,00 \$ /h

Échantillonnage supplémentaire déplacement (km) 0,85 \$ /km

Assistance pour préparation et interprétation des analyses de Cu et Pb

130,00 \$ /h

Contrôle de la qualité (incluant retour à la conformité) 130,00 \$ /h

Autres paramètres d'analyses Selon le prix en vigueur

CONSIDÉRANT QUE la firme actuelle H2Lab n'a pas soumis de proposition de prix pour l'année 2026 malgré la demande du directeur des travaux publics;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Ursule, le contrat de service pour le prélèvement et l'analyse des eaux potables, l'analyse des eaux usées ainsi que le suivi réglementaire du cuivre et plomb dans l'eau potable pour l'année 2026 au montant de 22 080.44 \$ *taxes incluses* et accepte les frais additionnels s'il y a lieu.

QUE cette dépense soit payée à même le budget traitement d'eau et épuration des eaux usées.

RÉSOLUTION # 2025-12-19

3.1 REVISION DES ÉCHELONS SALARIAUX

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule reconnaît l'importance du travail accompli par ses employés municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la satisfaction et la motivation des employés sont essentielles au maintien de services de qualité pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la révision des échelons salariaux constitue un moyen de valoriser l'expérience, l'engagement et la contribution des employés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a procédé à l'analyse des grilles salariales et recommande certains ajustements ;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le Conseil municipal accepte les modifications aux échelons salariaux proposées par le comité RH et qu'ils soient valides à compter du 1^{er} janvier 2026.

RÉSOLUTION # 2025-12-20

3.2 ANCIENNETÉ EMPLOYÉ·ES 5 ANS ET PLUS

CONSIDÉRANT QU'il y a eu adoption de la politique relative aux événements spéciaux lors de la séance du 2 mars 2020 par la résolution # 2020-03-09;

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2020-12-14 a fait le paiement rétroactif afin de mettre à jour l'ancienneté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remercier ces employés qui ont plus de 5 ans de services;

- Patrick St-Louis : 300 \$ pour ses 30 ans de services
- Jean-Philippe Lampron : 75 \$ pour ses 15 ans de services

- Antoine Fafard : 50 \$ pour ses 10 ans de services

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le Conseil municipal mandate la directrice générale à émettre des chèques de reconnaissance au montant correspondant aux années de services pour les 3 employés, selon la politique relative aux événements spéciaux:

- Patrick St-Louis : 300 \$ pour ses 30 ans de services
- Jean-Philippe Lampron : 75 \$ pour ses 15 ans de services
- Antoine Fafard : 50 \$ pour ses 10 ans de services

RÉSOLUTION # 2025-12-21

4.1 DÉCOMPTE # 1 ASPHALTAGE RUE GIGUÈRE ET CHAMPAGNE PROJET 2022-814

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur de la MRC de Maskinongé a fait la vérification des dépenses reliées aux travaux d'asphaltage de la rue Giguère et la rue Champagne projet 2022-814;

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 2025-08-11 donnait le mandat au directeur des travaux publics pour procéder à l'octroi de contrat avec Englobe pour le contrôle qualitatif des travaux d'asphaltage sur la Rue Giguère et la Rue Champagne;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Englobe déclare que la moyenne des essais de compaction obtenue ne respecte pas les seuils requis, donc la compaction de la couche d'enrobé est non conforme conformément aux exigences du CCDG (article 13.3.2.2.5);

CONSIDÉRANT les résultats du contrôle qualitatif d'Englobe, la compagnie Eurovia autorise une retenue permanente d'un montant de 10 000 \$ en pénalité forfaitaire;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE soit payé le décompte # 1 au montant de 134 507.52 \$ *taxes incluses* à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc pour les travaux d'asphaltage de la rue Giguère et de la rue Champagne, projet 2022-814.

RÉSOLUTION # 2025-12-22

4.2 REDDITION DE COMPTE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE)

- Dossier : no QFN64246 – 51040 (4) – 20250422-003
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
- Résolution numéro : 2025-12-22

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Ursule a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Tél. : 819-228-4345 215, rue Lessard
Fax. : 819-228-8326 Sainte-Ursule (Québec)
www.sainte-ursule.ca J0K 3M0

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Ursule approuve les dépenses d'un montant de 41 019 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

RÉSOLUTION # 2025-12-23

5.1 DÉROGATION MINEURE 1500 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales donne la latitude à la municipalité de la plénitude de prendre en compte les éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires exigent d'observer une distance minimale de 2m entre toute nouvelle entrée charretière et la limite du lot voisin;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande relative à la propriété 1500 rue principale, objet du lot #5570342, en vue d'autoriser l'aménagement d'une entrée charretière à partir de la ligne latérale droite du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a statué sur la requête le 3 novembre 2025 et a donné un avis favorable à la présente demande et recommande au Conseil d'accepter la présente demande de dérogation mineure pour des motifs suivants :

-L'entrée en question existe déjà dans les faits;
-L'autorisation de la requête ne porte aucun préjudice au voisinage.

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 10 novembre 2025 conformément aux dispositions réglementaires;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure à la suite de la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme pour l'aménagement d'une entrée charretière à partir de la ligne latérale droite du bâtiment au lieu de 2m règlementaire entre la ligne de lot et l'entrée charretière au niveau de la propriété 1500 rue principale, objet du lot #5570342.

RÉSOLUTION # 2025-12-24

5.2 NOMINATION DE REPRÉSENTANT ET SUBSTITUT POUR SIÉGER AU CONSEIL ADMINISTRATION RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré demande, suite aux élections, de nommer un délégué du conseil municipal de Sainte-Ursule ainsi qu'un substitut pour siéger sur le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré;

CONSIDÉRANT QUE le Maire Réjean Carle accepte le mandat de délégué;

CONSIDÉRANT QUE la Conseillère Josée Bellemare accepte le mandat de substitut;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le Conseil municipal nomme le Maire Réjean Carle comme délégué pour siéger sur le conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré

QUE le Conseil municipal nomme la Conseillère Josée Bellemare comme substitut de Réjean Carle au conseil d'administration de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré.

QUE ces nominations soient valides à compter du 1^{er} janvier 2026.

RÉSOLUTION # 2025-12-25

6.1 NOMINATION REPRÉSENTANTS OFFICIELS RÉSEAU BIBLIO

CONSIDÉRANT QUE le Réseau Biblio doit se conformer aux obligations prévues à la convention de service intervenue et procéder à la révision annuelle des représentants.es désignés.es par la municipalité pour la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule est membre du Réseau BIBLIO et doit désigner ses représentant·e·s officiel·le·s pour l'année 2026 ;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule nomme les personnes suivantes à titre de représentant·e·s officiel·le·s 2026 auprès du Réseau BIBLIO :

Sylvie Béland – conseillère municipale
Réjean Courchesne - coordonnateur
Guylaine St-Louis - directrice générale et greffière-trésorière

QUE la directrice générale soit autorisée à compléter et signer le formulaire de nomination des représentants officiels 2026 et de transmettre également la présente résolution au Réseau BIBLIO.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

SUJETS DIVERS

RÉSOLUTION # 2025-12-26
10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20h10.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMENT :

D'ajourner l'assemblée au 16 décembre 2025 à 20h00.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale, greffière-trésorière

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Signé : _____ maire
